

**Réponse à trois postulats
concernant la Direction de la sécurité publique et des sports**

Rapport-préavis N° 2010/1

Lausanne, le 6 janvier 2010

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

En règle générale, la Municipalité réunit deux fois l'an, dans un seul rapport-préavis, les réponses aux initiatives de conseillers communaux et aux pétitions renvoyées en application de l'art. 73 a RCCL¹ qui ne nécessitent pas de longs développements. En date du 18 novembre 2009, la Municipalité a adopté le rapport-préavis no 2009/59 répondant à trois motions, sept postulats et une pétition. A la fin du mois de décembre 2009, le Conseil communal lui a fait part des difficultés que soulevait l'examen d'un document présentant une telle diversité. Sans renoncer au principe des rapports-préavis groupant les réponses à des initiatives appelant des réponses brèves, la Municipalité s'est résolue à répondre partiellement à la demande de l'organe délibérant en rassemblant dans trois rapports-préavis distincts la matière contenue dans le document contesté. Le présent rapport-préavis, qui reçoit un nouveau numéro et une nouvelle date d'adoption, est circonscrit aux objets concernant la Direction de la sécurité publique et des sports. Il apporte une réponse aux initiatives suivantes :

- Postulat Yves Ferrari — Un marché couvert, un pas vers la société à 2 000 W
- Postulat Vincent Rossi — Création d'une plate-forme de baignade à Ouchy
- Postulat Claude-Alain Voiblet — Défibrillation rapide et mise en place d'un réseau de premiers répondants

2. Table des matières

1. Objet du préavis	1
2. Table des matières	1
3. Postulat Yves Ferrari — Un marché couvert, un pas vers la société à 2 000 W	2
3.1 Rappel du postulat	2

¹ L'art. 73 a du Règlement du Conseil communal de Lausanne permet de renvoyer à la Municipalité, pour étude et rapport-préavis, des pétitions adressées à l'organe délibérant.

3.2 Réponse de la Municipalité	2
4. Postulat Vincent Rossi — Création d'une plate-forme de baignade à Ouchy	4
4.1 Rappel du postulat	4
5. Postulat Claude-Alain Voiblet — Défibrillation rapide et mise en place d'un réseau de premiers répondants	5
5.1 Rappel du postulat	5
5.2 Réponse de la Municipalité	5
6. Conclusions	6

3. Postulat Yves Ferrari — Un marché couvert, un pas vers la société à 2 000 W

Déposée le 20 novembre 2007², la motion de M. Ferrari, intitulée : « Un marché couvert, un pas vers la société à 2 000W » a fait l'objet d'une discussion préalable lors de la séance du Conseil communal du 8 avril 2008³. A l'issue de cette dernière, la motion a été renvoyée à l'examen d'une commission. Lors de la réunion du 19 mai 2008 de la commission, M. Ferrari a transformé sa motion en postulat. Dans sa séance du 7 octobre 2008⁴, le Conseil communal a décidé de suivre la proposition de la commission, de prendre en considération ce postulat et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

3.1 Rappel du postulat

Par son postulat, M. Ferrari exprime son souhait que soit créé un marché couvert permettant aux Lausannois d'accéder à des produits locaux de saison sans avoir à se questionner sur ses jours d'ouverture en pouvant le fréquenter comme s'il s'agissait d'un grand magasin. Ce marché couvert devrait être un complément aux marchés de rue existants et constituer un apport convivial à la vie sociale. Il représenterait également une alternative aux grands groupes et le moyen de supprimer un intermédiaire entre les producteurs et la clientèle.

3.2 Réponse de la Municipalité

Dès le dépôt du postulat et avant même que la commission du Conseil communal ne siège, une réunion a été organisée entre le directeur de la sécurité publique et des sports et une dizaine de commerçants participant au marché (maraîchers, fromagers, bouchers, fleuristes notamment). Ces derniers y ont exprimé leur plus grande réserve quant à la proposition du postulant, réserve confirmée lors des débats du Conseil communal. De l'avis général, compte tenu de l'attachement prédominant des consommateurs, qu'ils viennent de Lausanne ou d'ailleurs, aux marchés de rue, la réflexion souhaitée de la part de la Municipalité devait d'abord porter sur la viabilité et l'implantation d'un tel marché couvert, tout en permettant de sauvegarder les marchés existants.

La création d'un marché couvert permanent relève d'une idée, a priori séduisante, mais peu compatible avec la réalité professionnelle des vendeurs de fruits et légumes notamment. Les producteurs locaux eux-mêmes considèrent qu'ils n'ont pas les ressources nécessaires, à tous points de vue, pour venir tous les jours vendre leurs produits dans un tel marché. Celui-ci ne pourrait donc être envisagé qu'avec la présence soutenue de marchands revendeurs, s'approvisionnant auprès de grossistes.

² BCC 2007-2008, tome I, p. 373.

³ BCC 2007-2008, tome II, pp. 646-647.

⁴ BCC 2008-2009, tome I, pp. 203-204.

La Municipalité et les services concernés mettent toute leur énergie pour sauvegarder les marchés de rue (centre-ville, boulevard de Grancy, Ouchy l'été) en y favorisant la présence de producteurs locaux.

Pour évaluer dans quel contexte il serait possible de créer un marché couvert et permanent, sans mettre en péril les marchés de rue que personne ne souhaite voir disparaître, il semble nécessaire de rappeler dans quelles circonstances s'inscrit le maintien de ceux-ci.

A l'heure actuelle en effet, tous les petits marchés de quartiers, à l'exception de celui du boulevard de Grancy, ont disparu, aucun marchand n'ayant souhaité poursuivre l'expérience, faute de rentabilité suffisante (marché de l'avenue d'Echallens, marché du Petit-Chêne, marché du Tunnel, marché de la Pontaise, marché de la Saint-Louis).

Au marché central, il est déjà difficile aujourd'hui d'attribuer tous les emplacements destinés aux fruits et légumes. Tant les producteurs que les revendeurs ne sont pas en nombre suffisant pour assurer l'occupation des emplacements destinés aux fruits, légumes et champignons.

Dans ces conditions, la création d'un marché couvert fait craindre à la Municipalité qu'il ne puisse se tenir qu'au détriment du marché traditionnel cher aux Lausannois.

La Municipalité est donc d'avis, comme les marchands ou autres commerçants consultés, de ne pas créer de marché couvert permanent à Lausanne.

Afin de favoriser la pérennité des marchés de rue, elle a fixé quelques principes de gestion, dont les principaux sont les suivants.

Par principe, la priorité est accordée aux marchés lorsqu'ils se trouvent en concurrence, s'agissant de l'occupation de l'espace public, avec des manifestations ou les commerces permanents (magasins et établissements publics). Les suppressions ou les déplacements sont rares et uniquement pour des événements exceptionnels.

Le service de la police du commerce veille à faciliter l'accès aux marchés à toutes nouvelles candidatures. Un emplacement peut être proposé quasiment du jour au lendemain et des temps d'essai sont possibles. La révision du règlement relatif aux marchés est en cours et les souhaits de certaines catégories de marchands seront, dans la mesure du possible, pris en compte. Les intéressés doivent encore fournir des compléments d'informations sur la composition du groupe de travail et sur la qualification des compétences professionnelles.

Les tarifs ont été élaborés de manière à tenir compte des catégories de produits (3 catégories). Le prix du mètre des produits de l'agriculture est le moins cher (60 francs /m² par an). Toute autre mesure devrait veiller à ne pas se heurter au principe de l'égalité de traitement entre concurrents et à l'interdiction, pour une collectivité, de prendre des mesures de politique économique dans sa gestion du domaine public.

Des mesures en faveur des marchands, notamment en lien avec le stationnement de leurs véhicules, ont également été examinées. Deux principales tendances se dessinent : certains marchands font usage des « macarons » ou des cartes de stationnement communales, les autres s'organisent pour n'avoir qu'à décharger leurs marchandises sans avoir à stationner de véhicules. Offrir la gratuité des « macarons » aux marchands poserait à nouveau des difficultés d'égalité de traitement.

Il a encore été examiné la possibilité d'intégrer, dans les rues «à légumes» du marché, des stands proposant d'autres produits. Cette démarche est rendue très difficile par la topographie de la ville, qui empêche souvent des camionnettes ou des remorques d'y trouver place.

La Municipalité demeurera très vigilante au maintien des marchés de rue et prendra, le cas échéant, de nouvelles mesures en leur faveur, au fur et à mesure de l'évolution des circonstances.

4. Postulat Vincent Rossi — Création d'une plate-forme de baignade à Ouchy

Déposé le 20 novembre 2007⁵, le postulat de M. Rossi a fait l'objet d'une discussion préalable lors de la séance du Conseil communal du 8 avril 2008⁶ à l'issue de laquelle cette intervention a été renvoyée à l'examen d'une commission. Dans sa séance du 11 novembre 2008⁷, le Conseil communal a décidé de suivre la proposition de sa commission, de prendre en considération ce postulat et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

4.1 Rappel du postulat

A l'instar de ce qui existe à Montreux, le postulat demande que soit aménagé, le long du quai de Belgique, une plate-forme de baignade, consistant en une structure métallique surplombant l'eau. Le postulant considère que cette installation présenterait de nombreux effets positifs. En particulier, elle permettrait une grande diversité d'activités, quel que soit le temps (baignade, plongeon, repos, pique-nique, contemplation du panorama, etc.), offrant ainsi une animation aux citoyens et un impact positif sur le tourisme. Plus globalement, l'intervenant souhaite que ce postulat soit une amorce à une réflexion sur l'aménagement du port d'Ouchy, incluant la possibilité d'installer une plage à la place des emplacements dévolus aux locations de pédalos.

Lors de l'examen de ce postulat, la commission a requis de la Municipalité d'analyser, d'une part, les problèmes techniques d'autorisation et de sécurité et, d'autre part, la cohérence des activités dans ce secteur.

4.1.1 Réponse de la Municipalité

Les différents services communaux et cantonaux concernés par ce projet ont été consultés de manière à obtenir leur avis de principe sur la création d'une telle plate-forme, puisque le lac appartient au domaine public cantonal.

De l'avis général, aucune interdiction de principe n'empêcherait le projet. Néanmoins, de sérieuses réserves ou objections ont été émises, principalement relatives à la cohabitation de la baignade avec les nombreuses activités nautiques se déroulant déjà à cet endroit et à l'intégration d'une telle plate-forme dans le site. Ainsi, les aménagements existants ont été, même sans baignade, considérés comme largement suffisants pour répondre aux besoins du public et remplir la fonction souhaitée de lieux de rencontres et d'animations (halte pour admirer le panorama et rencontres).

La Municipalité est d'avis que la zone concernée est aujourd'hui déjà nettement dévolue aux activités nautiques, de loisirs ou d'utilité publique. Le ski nautique lausannois se pratique sur un plan d'eau très proche. De l'autre côté, le ponton communal dit « de la Vierge », les trois locations de pédalos et autres engins nautiques, la quinzaine de bouées d'amarrage et, un peu plus loin, les 18 places d'amarrage destinées aux bateaux de visiteurs, relèvent clairement de la pratique d'activités nautiques. Le débarcadère de la CGN et la voie de circulation de ses bateaux, proches aussi, confirment cette affectation. La seule exception à cet usage nautique est la tenue de la partie « natation » du triathlon ; il s'agit cependant d'une manifestation ponctuelle et non d'une utilisation permanente du lieu à cette fin.

Les questions de sécurité ont également été examinées, car la baignade implique le plus souvent, en dépit des interdictions que l'on peut toujours prononcer, la pratique du plongeon. A cet égard, la zone envisagée est particulièrement dangereuse, puisque la profondeur d'eau n'est que d'1.50 m. seulement, alors qu'elle devrait être de 3.50 m. pour une hauteur de chute de 1.00 m.

⁵ BCC 2007-2008, tome I, p. 373.

⁶ BCC 2007-2008, tome II, p. 648.

⁷ BCC 2008-2009, tome I, pp. 392-393.

Les aspects financiers d'une telle opération ont également été estimés et sont de l'ordre de Fr. 550'000.– (études géotechniques, de génie civil et d'architecture urbanistique, ainsi que travaux et matériaux nécessaires).

Une deuxième variante a été étudiée consistant en l'aménagement d'un escalier surplombant le muret et les enrochements. Compte tenu des contraintes techniques, ce projet s'avère également coûteux et ne règle pas les problèmes de sécurité.

Enfin, des contacts avec la Ville de Montreux ont été pris. Il est intéressant de noter que l'autorisation délivrée concerne une plate-forme dévolue à l'amarrage de bateaux et non à la baignade; elle sert donc d'infrastructure pour la baignade, parce que sa destination originelle a été détournée. Toutefois, contrairement à Lausanne, la profondeur d'eau s'avère suffisante, quand bien même aucune mesure de sécurité n'a réellement été examinée, puisque l'objet était destiné à un autre usage.

Au vu de ces différentes considérations, la Municipalité estime qu'il est préférable de maintenir les zones de baignades lausannoises à Bellerive (importantes rénovations prévues) et à Vidy, qui sont mieux adaptées. Elle estime en outre que le projet est onéreux et que son intégration dans un patrimoine historique tel qu'Ouchy n'est pas souhaitable.

5. Postulat Claude -Alain Voiblet — Défibrillation rapide et mise en place d'un réseau de premiers répondants

Déposé le 25 novembre 2008⁸, le postulat de M. Voiblet a fait l'objet d'une discussion préalable lors de la séance du Conseil communal du 3 février 2009⁹ à l'issue de laquelle cette intervention a été renvoyée à l'examen d'une commission. Dans sa séance du 30 juin 2009¹⁰, le Conseil communal a décidé de suivre la proposition de ladite commission, de prendre en considération ce postulat et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

5.1 Rappel du postulat

M. Voiblet demande à la Municipalité d'étudier la possibilité de mettre en place, en envisageant des sources de financement permettant de ne pas engager lourdement les finances de la Ville, un réseau de premiers répondants couvrant le territoire communal lausannois. Il requiert également d'étudier les moyens de faire en sorte que les rudiments de réanimation cardio-pulmonaire soient enseignés au sein des fonctions de l'administration communale en contact avec un large public, et, dans la mesure du possible, à toutes les infrastructures publiques à forte concentration de population.

5.2 Réponse de la Municipalité

La Ville de Lausanne dispose d'un réseau de première urgence sanitaire rapide et performant, doté d'un nombre suffisant d'ambulances et d'un SMUR (service mobile d'urgence et de réanimation). Le groupe sanitaire du Service de protection et sauvetage (SPSL) est composé essentiellement de professionnels de la santé (ambulanciers diplômés), qui interviennent, pour les cas les plus graves, aux côtés d'un médecin urgentiste. Ce dispositif, fruit d'une étroite collaboration entre le CHUV et le groupe sanitaire du SPSL, a été instauré il y a dix-sept ans. Il permet d'assurer avec grande efficacité la prise en charge des urgences vitales. Au demeurant, il incombe à la centrale «urgences santé 144» d'assurer la gestion de tous les secours sanitaires sur l'ensemble du canton. Le personnel de cette centrale est en mesure, par ailleurs, lors de malaises graves, de donner par téléphone toutes les instructions utiles à l'appelant, afin d'entamer une

⁸ BCC 2008 – 2009, tome I, p. 437.

⁹ BCC 2008 – 2009, à paraître.

¹⁰ BCC 2008 – 2009, à paraître.

réanimation, avant l'arrivée des secours. Ce cas de figure s'est déjà produit, avec succès à plusieurs reprises.

En ce qui concerne la mise en place de premiers répondants, au sein du personnel de l'administration communale, plusieurs dispositions ont déjà été prises ces dernières années. D'une part, sous l'égide de la commission de sécurité et de santé au travail, un cours sur les mesures d'urgence (premiers secours, feu) a été mis sur pied pour l'ensemble des collaborateurs de la Ville. Les bases de la réanimation cardio-pulmonaire sont enseignées lors d'une journée de cours théoriques et pratiques composés de plusieurs ateliers. D'autres employés, tels que les sapeurs-pompiers et les gardiens de piscine, suivent, quant à eux, la formation complète de réanimation cardio-pulmonaire, appelée BLS (basic life support), complétée d'un module autorisant l'utilisation d'un défibrillateur automatique externe (DAE). Cette formation, conforme aux directives du « Swiss Resuscitation Council » (SRC), est dispensée par les ambulanciers instructeurs du groupe sanitaire du SPSL. Elle dure un jour et demi et a une validité de deux ans. Elle doit ensuite être renouvelée tous les deux ans, par un module de formation continue d'une demi-journée.

Cela étant, il convient de relever que le Service de la santé publique (SSP), autorité en charge du dispositif sanitaire d'urgence du canton de Vaud, a eu l'occasion de traiter l'objet de la demande de M. Voiblet en 2006 déjà. En effet, sous la pression des fournisseurs et vendeurs de défibrillateurs automatiques externes, plusieurs organismes privés et publics avaient alors sollicité une prise de position de ce service. La commission pour les mesures sanitaires d'urgence du SSP a donc étudié la question principalement sur deux axes :

- analyse rétrospective, sur cinq ans, des cas de réanimation pris en charge par les ambulances et les SMUR dans le canton de Vaud, afin d'identifier la probabilité d'occurrence géographique (répétition de cas pour un lieu donné) ;
- analyse des rapports d'intervention établis par les intervenants susmentionnés, dans lesquels les mesures de réanimation entreprises par des témoins avant l'arrivée des secours professionnels sont stipulées ; ce point est particulièrement important, étant donné que l'implantation de défibrillateurs automatiques externes dans des lieux publics n'est d'aucune utilité si personne n'est en mesure de pratiquer les gestes de base de la réanimation et n'est formé à son utilisation.

En fonction des résultats de cette étude, la pertinence d'une implantation de défibrillateurs automatiques externes sur le canton est clairement apparue comme non démontrée. Le SSP n'a donc pas souhaité réglementer l'implantation de ces appareils dans des sites publics du canton de Vaud. En effet, même à la gare CFF de Lausanne, lieu où le nombre de personnes de passage est certainement le plus élevé du canton, le nombre de cas d'arrêts cardiaques s'est révélé insignifiant sur la durée de l'étude. En outre, il est important de souligner que lors d'un malaise grave, l'alarme à la centrale 144 et les premières mesures de réanimation cardio-pulmonaire ne sauraient souffrir d'une perte de temps liée à la recherche d'un défibrillateur automatique externe. Cela implique, dans l'exemple de la gare CFF, qu'un appareil devrait être disponible quasiment sur chaque quai.

Enfin, la Municipalité rappelle que toutes les manifestations d'importance, notamment sportives, peuvent compter sur un dispositif sanitaire équipé pour la réanimation.

Se fondant sur ce qui précède, ainsi que sur l'expérience acquise par les services de secours sanitaires lausannois, la Municipalité n'envisage pas l'implantation de défibrillateurs automatiques externes dans les lieux publics (hormis dans les piscines, qui en disposent déjà). Cependant, elle souhaite maintenir les mesures déjà prises au sein de l'administration communale en ce qui concerne la formation de son personnel aux mesures d'urgence.

6. Conclusions

Eu égard à ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,
vu le rapport-préavis N° 2010/1 de la Municipalité, du 6 janvier 2010;
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'adopter la réponse de la Municipalité au postulat de M. Yves Ferrari — Un marché couvert, un pas vers la société à 2 000 W ;
2. d'adopter la réponse de la Municipalité au postulat de M. Vincent Rossi — Création d'une plateforme de baignade à Ouchy ;
3. d'adopter la réponse de la Municipalité au postulat de M. Claude-Alain Voiblet — Défibrillation rapide et mise en place d'un réseau de premiers répondants ;

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
Philippe Meystre